

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 12 Convocation en date du : 9 décembre 2022 Affichée le : 9 décembre 2022	Le treize décembre deux Mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : BANCEL Béatrice, FORISSIER Johan Secrétaire de séance élu : DESLOIR Bernard
N° 2022D810	CCFE : ABANDON DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379 – I – 16° dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, instituant l'obligation de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI dont elles sont membres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n° 2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022, instituant le principe d'un reversement annuel de 1 % du produit de la taxe d'aménagement des communes membre de CCFE à cette dernière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022D607 en date du 20 septembre 2022, approuvant le reversement à la Communauté de Communes de Forez-Est de 1 % du montant de cette taxe,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,

Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1^{er} décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,

Vu la délibération n° 2022.023.07.12 de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 décembre 2022, décidant le retrait de sa délibération n° 2022.017.28.09,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter sa délibération n° 2022D607 en date du 20 septembre 2022.

Le Secrétaire de Séance
Bernard DESLOIR



ROZIER EN DONZY, le 20/12/2022
Signé : le Maire, Didier BERNE

